



Mairie de Leudeville

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2021 à 20h30

qui s'est tenu à huis clos dans la salle des Loisirs

**PRÉSENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Grégory, LEGRAND Émilie, DELELIS Jean-Pierre

**ABSENT** : LABOUSSET Pascal

**POUVOIR** : LABOUSSET Pascal à COUADE Philippe

**Secrétaire de séance** : CHARPENTIER Dominique.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : **Détermination de l'indemnité d'éviction relative à la parcelle Y479.**

### 1. **Approbation du compte rendu du 29 mars 2021**

Madame CASELLA Christiane indique qu'il y a eu des remarques qui ont été corrigées.

Le compte rendu est adopté à l'**UNANIMITÉ**

### 2. **Délibération : Achat de terrain pour la construction d'un complexe sportif**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours en projet la construction d'un complexe sportif et indique que cette délibération demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié pour l'achat du terrain au nom de la commune qui aura lieu à l'étude de Maître FOIRY.

**Monsieur le Maire** : « Avec la commission rattachée à ce projet plusieurs éventualités ont été envisagées :

- la première : construire l'équipement sportif en bordure du chemin du fossé Bigeard,
- la deuxième : déplacer le terrain de football en le rapprochant du chemin du fossé Bigeard et construire le complexe sportif au fond
- la troisième : construire derrière les maisons du Clos Saint-Martin ce qui nécessite l'achat d'un terrain qui appartient aujourd'hui à un particulier

Les deux premières solutions sont possibles mais l'emplacement est un peu étroit, il nous faut aussi prévoir l'aménagement d'un parking afin d'être dans la capacité d'accueillir les voitures des personnes qui viendront à ce complexe sportif ainsi qu'au terrain de football.

Avec Marie-Agnès FAIX nous avons rencontré les propriétaires du terrain de la parcelle Y 479 d'une contenance de 4742 m<sup>2</sup> afin de négocier l'achat de celui-ci, ce n'était pas sûr que je puisse engager le Conseil Municipal puisque cela dépendait aussi du montant demandé. Après quelques négociations nous sommes tombés d'accord pour un prix d'achat de 75000 euros soit 15,81€ du prix au m<sup>2</sup>, c'est un prix convenable pour la commune et qui n'est pas spoliant pour la « famille. »

**Madame FAIX Marie-Agnès** précise que ce terrain est une réserve foncière qui n'est pas pérenne, aussi lors de la prochaine révision de PLU si la commune n'a pas acquis ce terrain pour un équipement sportif l'État pourrait demander que cette parcelle ne soit pas conservée en réserve foncière.

**Monsieur le Maire** souligne que dans cette éventualité la pénalité pour le propriétaire serait que son terrain redevienne définitivement agricole.

**Madame FAFOURNOUX Marie-Christine** souhaite savoir si les propriétaires étaient vendeurs de leur terrain.

**Monsieur le Maire** explique qu'ils auraient peut-être souhaité le vendre en terrain constructible mais que ce n'est pas ce qui avait été retenu dans le cadre du PLU et peut être pas forcément ce qui serait retenu dans le cadre d'une révision de PLU.

**Madame FAIX Marie-Agnès** indique que si ce projet est bien étudié, la commune pourrait garder une certaine partie de ce terrain pour éventuellement envisager la construction d'un équipement futur.

**Madame CHEVOT Valérie** recommande de bien réfléchir aux nombres de places envisagées concernant ce parking.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITÉ**

### **3. Détermination de l'indemnité d'éviction relative à la parcelle Y479.**

**Monsieur le Maire** indique qu'à la délibération précédente il faut y adjoindre la délibération concernant l'indemnité d'éviction relative à la parcelle Y479.

**Monsieur le Maire** précise que cette parcelle est aujourd'hui occupée par un agriculteur, Monsieur CHARPENTIER Dominique et que la commune se doit de lui verser une indemnité d'éviction pour compenser la perte de production qu'il va subir en étant expulsé de ce terrain.

Il informe que le prix courant de cette indemnité dans la région est d'environ 5 € au mètre carré. Monsieur CHARPENTIER Dominique propose à la commune le prix le plus bas possible c'est-à-dire 1,50 € le mètre carré. Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARPENTIER pour cette proposition et souligne que c'est une personne très investie sur la commune qui ne tient pas à profiter de sa position d'élu.

**Monsieur CHARPENTIER Dominique** précise qu'il a fixé ce prix dans l'intérêt de tous et ne prend pas part au vote.

La présente délibération est approuvée à **14 VOIX POUR**

#### **4. Signature de la convention avec la Société BIRDZ.**

**Monsieur le Maire** explique que cette délibération concerne l'autorisation qui doit lui être donnée pour signer une convention avec la société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public routier sur la commune pour l'installation de relais de compteur communicant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur COUADE Philippe.

**Monsieur COUADE Philippe** indique que la société BIRDZ a été mandatée par Véolia pour faire les relevés de compteur d'eau à distance.

Actuellement il y a 88 % des logements qui sont déjà équipés de compteurs d'eau communicants, le but est de passer à 100 %. Pour relever les consommations d'eau, VEOLIA a besoin d'installer des répéteurs, ce sont des petits appareils qui seront positionnés sur les candélabres ou sur les panneaux directionnels. Ceux-ci ne peuvent être installés que sur le mobilier communal. Le Département n'autorise pas l'installation sur la départementale. Cette convention est valable trois ans et concerne l'installation de 50 répéteurs pour couvrir tout le village. Ce n'est pas une obligation mais il faut bien que ces boîtiers soient installés sur la commune. Il est nécessaire de travailler de concert afin qu'ils ne soient pas installés n'importe où. Ces répéteurs seront totalement invisibles, il s'agit de petites antennes. La commune n'aura ni la charge de l'entretien, ni le remplacement en cas de vol ou de dégradation.

**Madame FAIX Marie-Agnès** demande si la commune aura une petite indemnisation.

**Monsieur le Maire** indique que c'est un service aux administrés de ce fait aucune indemnisation ne peut être négociée.

**Madame FAIX Marie-Agnès** demande s'il est possible de refuser ce compteur communicant.

**Monsieur le Maire** indique que nous n'avons pas la réponse à cette question.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITÉ**

#### **5. Délibération : admission en non-valeur**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Casella Christiane, directrice générale des services.

**Madame CASELLA Christiane** explique que la commune doit émettre des titres pour le recouvrement de certaines recettes et notamment dans ce cas pour le recouvrement d'un raccordement aux réseaux de l'assainissement ainsi que de deux mises en fourrière.

Pour ce qui concerne le raccordement aux réseaux de l'assainissement la somme est de 1 500 €. La trésorerie a fait toutes les démarches nécessaires, malheureusement la personne est insolvable.

Concernant les deux titres de mise en fourrières les propriétaires des véhicules n'ont jamais été retrouvés, la somme est de deux fois 276 €.

Le trésor public demande de faire une admission en non-valeur puisque ces titres ne seront pas recouverts. Cela représente un montant total de 2 052 €.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a des relances faites par le Trésor Public qui restent sans réponse jusqu'à la nomination d'un huissier. Malheureusement nous devons nous rendre à l'évidence que ces sommes ne seront pas payées. Ce sont des évènements qui datent de 2015 et 2018. Cela représente un coût pour la commune mais cela reste exceptionnel.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITÉ**

## 6. Délibération : Sortie d'actif

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Casella Christiane, directrice générale des services.

**Madame CASELLA Christiane** indique que fin 2020 a débuté la mise à jour avec la trésorerie de l'actif de la commune. Leudeville est une commune de moins de 3 500 habitants il y a donc des biens amortissables. La trésorerie propose d'enlever de l'actif les biens qui ne le sont plus et qui n'ont donc plus de valeur.

Cela permettra d'entrer beaucoup moins d'actif dans la nouvelle comptabilité M57. Cette épuration devra être faite tous les ans afin que l'actif soit maintenu à jour.

La délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

**21h30, la séance est levée.**

Les Conseillers :

Le Maire :

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left side, there are approximately ten signatures of council members, some of which are quite stylized and overlapping. On the right side, there is one signature for the Mayor, which is also in blue ink and appears to be a cursive name.